<u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>18 juillet 2023</u>

(Convocation du 10/07/2023)

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. BELLAIL Rémi, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES</u>: M. AGNES Jean-Noël, M. HAMCHIN Thierry, M. OUITRE Florian (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi) et M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : Mme VOISIN Nadine.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Le quorum est atteint.

- M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- 10- Rénovation de l'éclairage public.

Ordre du jour de la séance

1 -	Lotissement des Marronniers : parution du marché dans journal, résultats de l'appel d'offres, choix des entreprises et devis SPS.
2 -	Aménagement cimetière paroissial : délibération pour valider nouveau montant extension du columbarium.
3 -	Recensement de la population 2024 : désignation des coordinateurs titulaire et suppléant.
4 -	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2022.
5 -	Commission Cantine du 05/07/2023 : compte-rendu et réflexion sur tarifs 2023/2024.
6 -	Zone artisanale de la Belle Croix : réflexion sur terrain en vente et éventuelle revente d'une partie, décision modificative budgétaire.
7 -	Réfection toiture église paroissiale : subvention de la Fondation Langlois.
8 -	Lotissement des Marronniers : demande subvention Coutances Mer et Bocage.
9 -	Cantine : achat de mobilier.

+ questions diverses.

- Lotissement des Marronniers : parution du marché dans journal, résultats de l'appel d'offres, choix des entreprises et devis SPS – Délibération 2023-006-001 :

Afin de faire paraître le marché relatif au lotissement des Marronniers dans Ouest-France, le coût demandé par Medialex est de 345.44 € HT soit 414.53 € TTC.

L'appel d'offres s'est achevé le 06/07/2023. La commission d'appel d'offres a pu se réunir ce jour à 19h30 afin d'entériner le choix des entreprises :

- Lot n°1 « terrassement - voirie – assainissement EU & EP » SARL LEHODEY TP **254 256.67 € HT**

- Lot n°2 « Tranchées communes – Télécom – Adduction d'Eau Potable »

CEGELEC **59 993.40 € HT**

- Lot n°3 « Aménagements paysagers »

SAINT MARTIN PAYSAGES 26 345.51 € HT

Cela fait donc un montant total de travaux de 340 595.58 € HT. L'estimation était de 373 737.69 € HT.

Par ailleurs, la société Mesnil System a transmis un devis pour la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) qui est d'un montant de 1 720.00 € HT soit 2 064.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La parution du marché dans Ouest-France pour un coût de 345.44 € HT soit 414.53 € TTC.

APPROUVE

Le choix des entreprises ci-dessus pour les 3 lots de travaux du lotissement des Marronniers.

Le devis de Mesnil System pour la coordination SPS pour un montant de 1 720.00 € HT soit 2 064.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Les courriers aux candidats non retenus vont être transmis via la plateforme dématérialisée ayant servi à l'appel d'offres.

<u>- Aménagement cimetière paroissial : nouveau montant pour extension columbarium – Délibération 2023-006-002 :</u>

Suite à l'augmentation de différentes matières premières, les pompes funèbres Girard ont fourni un nouveau montant pour l'extension du columbarium du cimetière paroissial, décision validée le 10/03/2022 qui fait passer le nombre de cases de 6 à 18.

Le coût passe de 11 580.00 € TTC à 12 159.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le montant actualisé pour l'extension du columbarium qui s'élève à 12 159.00 € TTC.

- Recensement de la population 2024 : désignation des coordinateurs titulaire et suppléant - Délibération 2023-006-003 :

La commune de Gratot va réaliser le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Des coordinateurs communaux titulaire et suppléant doivent être nommés afin de contrôler le travail des agents recenseurs.

Il est proposé de nommer M. Lesaulnier Nicolas en tant que titulaire et Mme Voisin Nadine en tant que suppléante.

Par ailleurs, comme en 2018, il y aura besoin de deux agents recenseurs. M. Philippe CLEMENT est d'ores et déjà volontaire pour le réaliser de nouveau. Mais il n'y a personne pour le moment sur le second poste. Un message a été mis en ce sens dans le bulletin municipal qui va paraître dans les prochains jours.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La nomination par arrêté municipal de M. Lesaulnier en tant que coordinateur titulaire et Mme Voisin en tant que suppléante.

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2022 – Délibération 2023-006-004 :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes ainsi que son niveau de performance eu égard aux indicateurs réglementaires. Celui-ci doit être voté avant le 30 septembre N+1.

Le rapport de l'année 2022 fourni par la SAUR indique que ce service est en affermage depuis 1999. Le contrat actuel de délégation du service public a débuté en 2012 et expire en 2023.

81 foyers sont raccordés et 4894 m3 ont été facturés sur l'année 2022.

Le montant de l'abonnement annuel était à 69.17 € HT et le prix du mètre cube d'eau assaini à 3.739 € HT, parts de la collectivité et du délégataire confondues.

Pour une facture de 120 m3, le prix du mètre cube revient à 4.95 € TTC au 01/01/2023.

La station a une capacité de 400 équivalent-habitants. Elle est composée de 3 lagunes avec filtres plantés de roseaux.

Sont joints au RPQS, la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le rapport annuel du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE), service du Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE - le RPQS 2022.

- Commission Cantine du 05/07/2023 : compte-rendu et réflexion sur tarifs 2023/2024 - Délibération 2023-006-005 :

Mme Voisin présente les comptes-rendus du conseil d'école du 27/06 et de la commission cantine du 05/07.

Pour rappel, les effectifs étaient de 101 élèves lors de l'année scolaire qui vient de s'écouler.

En septembre 2023, cela pourrait atteindre 112 élèves.

→ Tarifs réglés au Tourne-Bride :

Le prix de 5.15 € par repas commandé est réglé au Tourne-Bride depuis la dernière rentrée scolaire en septembre 2022.

Etant donné les augmentations régulières du coût d'une majorité des matières premières, Mme Poisson a demandé s'il était possible que le prix soit augmenté de 0.05 € à 0.10 €.

Les membres débattent sur cette demande. Etant donné qu'il y a eu une augmentation de 0.20 € l'année dernière, il est proposé d'augmenter le prix du repas commandé de 0.05 € soit un prix de 5.20 €.

→ Tarifs demandés aux parents d'élèves :

Mme Voisin rappelle les tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2022/2023 :

- 4.15 € par repas pour les enfants en prenant au moins 3 par semaine
- 4.80 € par repas pour les enfants en prenant seulement 2 dans la semaine
- 5.50 € pour le repas exceptionnel et les professeurs des écoles
- 4.00 € par repas pour le 3e enfant d'une fratrie

Il est décidé que l'augmentation de 0.05 € par repas commandé au Tourne-Bride soit répercutée sur les prix facturés aux parents.

Il faut bien préciser que tous les autres « postes » liés à la restauration scolaire (salaires des agents, charges sociales, assurance, coût du logiciel de facturation, coût du pain...) sont également en augmentation.

Par conséquent, le coût de revient d'un repas a atteint 8.94 € en 2022 alors qu'il était de 8.20 € en 2021. Ces hausses sont assumées financièrement pas les communes de résidence.

Il est proposé au conseil municipal de Gratot de valider les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 4.20 € par repas pour les enfants en prenant au moins 3 par semaine
- 4.85 € par repas pour les enfants en prenant seulement 2 dans la semaine
- 5.55 € pour le repas exceptionnel et les professeurs des écoles
- 4.05 € par repas pour le 3^e enfant d'une fratrie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE

Le tarif proposé de 5.20 € par repas commandé au Tourne-Bride.

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2023/2024 concernant les factures destinées aux parents d'élèves.

- Zone artisanale de la Belle Croix : réflexion sur terrain en vente et éventuelle revente d'une partie, décision modificative budgétaire – Délibération 2023-006-006 :

M. le Maire informe les conseillers que les consorts Coquière vendent les terrains situés juste dans le prolongement de l'actuelle Zone Artisanale de la Belle Croix.

Il s'agit des parcelles ZI 303 (environ 121 m2) et 344 (environ 14 711 m2) pour une surface totale approximative de 14 832 m2.

Le prix de vente est de 2.20 € le m2 soit un total de 32 630.40 € environ.

Cet achat pourrait s'avérer judicieux dans un futur proche.

Une partie de la parcelle ZI 344 pourrait alors être revendue à la SCI MCTC qui acquiert déjà l'un des 4 terrains mis en vente dans la Zone Artisanale (ZA) actuelle, le lot B de 1906 m2. En effet, M. et Mme Chanteloup souhaiteraient avoir une surface plus grande.

Il est donc proposé de vendre environ 1000 m2 de la parcelle ZI 344 bordant le lot B en cours d'acquisition dans la ZA actuelle au prix de 2.20 € le m2 soit environ 2 200 €.

Il a été entendu avec eux que les frais de bornage seraient à leur charge et qu'une clause serait incluse afin qu'ils s'engagent à régler la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) lorsque ce terrain deviendrait constructible.

En cas d'accord du conseil municipal, il faudra que les consorts Coquière confirment que le terrain est libre de toute occupation.

Afin de pouvoir financer cette acquisition ainsi que les frais de notaire, il est proposé la décision modificative suivante :

Article 6588 « autres » - 36 000 €

Article 023 « virement à la section d'investissement » + 36 000 €

Article 021 « virement de la section de fonctionnement + 36 000 €

Article 2111 « terrains nus » + 36 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE

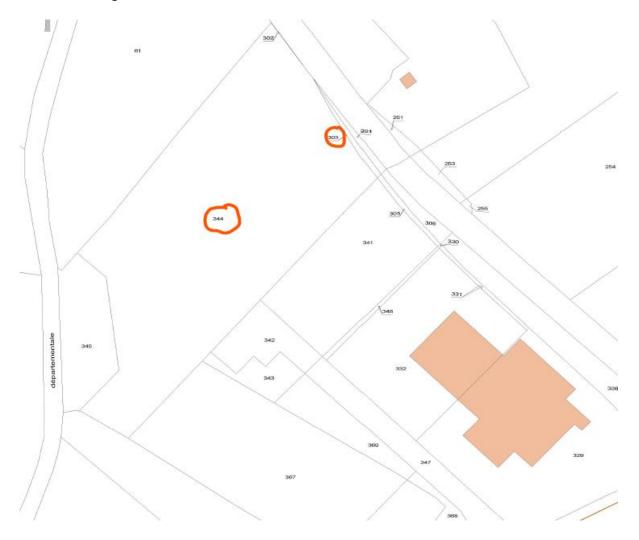
L'achat des parcelles ZI 303 et 344 aux Consorts Coquière pour un prix de 2.20 € le m2 soit 32 630.40 €.

La décision modificative du budget indiquée ci-dessus

La vente à la SCI MCTC d'environ 1000 m2 de la parcelle ZI 344 bordant le lot B en cours d'acquisition dans la ZA actuelle au prix de 2.20 € le m2 soit environ 2 200 €.

Le fait que les consorts Coquière devront confirmer que le terrain est libre de toute occupation. AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.



- Réfection toiture église paroissiale : subvention de la Fondation Langlois - Délibération 2023-006-007 :

Suite à l'envoi des pièces comptables justifiant du montant total des travaux liés à la réfection de la toiture de l'église paroissiale et du niveau de reste à charge pour la commune (42 630.29 € HT), la Fondation Langlois a décidé de verser une subvention de 19 000 €.

M. le Maire a contacté le Président de l'association, M. Jobbé Duval, afin de le remercier très chaleureusement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE

Le versement de 19000 € par la Fondation Langlois.

<u>- Lotissement des Marronniers : demande subvention Coutances Mer et Bocage – Délibération 2023-006-</u> <u>008 :</u>

- Lot n°1 « terrassement - voirie – assainissement EU & EP » SARL LEHODEY TP **254 256.67 € HT**

- Lot n°2 « Tranchées communes - Télécom - Adduction d'Eau Potable »

CEGELEC **59 993.40 € HT**

- Lot n°3 « Aménagements paysagers »

SAINT MARTIN PAYSAGES 26 345.51 € HT

Cela fait donc un montant total de travaux de 340 595.58 € HT auquel il convient d'ajouter les 24 840 € pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le coût total est donc de 365 435.58 € HT.

M. le Maire ajoute que Coutances Mer et Bocage a mis en place un fonds de soutien à l'investissement des petites communes. Le soutien est plafonné à 20 000 € maximum et limité à un projet par commune éligible par période de 3 années à la date de l'attribution de l'aide. Pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux d'aide est de 30% du reste à charge de la commune. Le plafond des 20 000 € serait donc largement atteint.

La commune de Gratot assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE

Le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE

L'aide de Coutances Mer et Bocage au titre du fonds de soutien à l'investissement des petites communes.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Cantine : achat de mobilier - Délibération 2023-006-009 :

Les effectifs de l'école de Gratot vont augmenter à la rentrée prochaine (de 101 à 112 élèves). Il va y avoir besoin de 2 tables (1 pour les petits et 1 autre pour les plus grands) ainsi que 12 chaises supplémentaires (6 pour chaque table) pour la cantine.

Manutan a transmis un devis de 1 339.66 € HT soit 1 607.59 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de Manutan collectivités pour un montant de 1 339.66 € HT soit 1 607.59 € TTC.

- Rénovation de l'éclairage Public - Délibération 2023-006-010 :

Le SDEM a finalement obtenu une subvention au titre du Fonds Vert pour le remplacement de 9 candélabres et de 5 mâts.

Voici le financement qui en découle :

Rénovation de 9 luminaires et de 5 mâts

Coût total de 21 000 € HT
Subvention fonds vert 8 400 €
Financement SDEM50 6 960 €
Reste à charge commune 5 640 €

Rénovation de 6 horloges et dépose de 2 mâts

Coût total de 10 500 € HT Financement SDEM50 5 240 € Reste à charge commune 5 260 €

Sous réserve d'une éventuelle obtention d'une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le reste à charge pour la commune serait de 10 900 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

Le financement indiqué ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Questions diverses:

- Maison d'Assistantes Maternelles :

Un rendez-vous a eu lieu avec M. Laquaine. Des modifications vont être apportées et M. Laquaine enverra de nouveaux plans qui seront soumis aux observations du service Protection Maternelle Infantile (PMI)

<u>- Signalétique :</u>

Lorsque la Base d'Adresses Locales aura été entérinée et intégrée dans la Base d'Adresses Nationales, la signalétique de la commune sera améliorée. Un premier devis a été obtenu et un second va être demandé pour comparaison.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

Signature des membres présents à la séance :

Nom et Prénom	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	<u>Excusé</u>
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	<u>Excusé</u> (donne pouvoir à M. BELLAIL Rémi)
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	<u>Excusé</u>
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u>
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	